

Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **Société F.G.M. SA**, 1950 Sion

2. Déclaration de faillite: 06.06.2011

3. Suspension de faillite: 07.10.2011

4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 02.11.2011

5. Avance de frais: CHF 4'000.00
- Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

Office des Faillites de Sion

Le Substitut : Y. Biselx

1950 Sion

00699985